



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'économie et de l'emploi
Secrétariat général

Séance tripartite

jeudi 28 juillet 2022

Département de l'économie et de l'emploi

Place de la Taconnerie 7

Salle Fazy-Dufour

Participant-e-s :

- DEE :** Mme Fabienne Fischer, conseillère d'Etat
Mme Myriam Errouane, secrétaire générale adjointe
Mme Esther Mamarbachi, secrétaire générale adjointe
Mme Carole Zraggen, cheffe de cabinet
M. Matthias Stacchetti, directeur PCTN
Me Rémy Wyler, avocat
- SIT :** M. Jean-Luc Ferrière, co-secrétaire général
M. Umberto Bandiera, secrétaire syndical
Mme Anne Fritz, secrétaire syndicale
M. Alioune Diagne, chauffeur délégué
M. Mamadou Sene, chauffeur délégué
- UNIA :** Mme Helena Verissimo de Freitas, secrétaire régionale adjointe
M. Philippe Frezier, chauffeur délégué
Me Orlane Varesano, avocate
- UBER :** M. Jean-Pascal Aribot, responsable général Suisse
Mme Marine Charpentier, responsable juridique
- MITC :** Absente, excusée.

(Procès-verbal décisionnel : Mme Myriam Errouane)

☆☆☆

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Constitution d'une commission technique tripartite

Les parties sont d'accord pour la constitution d'une commission technique tripartite selon les modalités suivantes :

Participants : UBER, MITC, UNIA, SIT, Association VTC, DEE

Représentation : UBER x1, MITC x1, UNIA x1, SIT x 1, Association VTC x 1, DEE x 2, présidence Christina STOLL ; un.e collaboratrice pour les PV décisionnels.

La participation d'au moins un chauffeur aux travaux de la commission est souhaitée ; les modalités sont à définir.

Modalités pratiques : dans la mesure du possible, les séances se dérouleront en présentiel.

Délai : 30 août 2022

But : régler collectivement le mode de calcul des arriérés et définir la période considérée

Objectifs : le groupe de travail proposera le cercle des personnes considérées comme ayant fait la demande de versement des arriérés et un modèle de calcul des arriérés dus sur la base des revenus perçus. A cette fin, la commission déterminera les composants du revenu (rémunération, frais), puis déterminera la règle de calcul permettant d'établir des décomptes individuels transparents pour les chauffeurs. Le groupe proposera un délai de paiement des arriérés ainsi calculés.

La règle permettra également de traiter les cas particuliers tels qu'incapacités de travail pour accident, maladie, maternité, etc.

Restitution : un rapport sera remis au DEE, qui examinera sa conformité légale puis le soumettra aux membres de la commission tripartite.

Confidentialité : afin de garantir la sérénité des travaux et les conditions nécessaires à la confiance mutuelle, les parties (UBER, MITC, UNIA, SIT, association VTC) s'engagent à garder confidentielles toutes les données et informations qui seront traitées au sein de cette commission. A la fin de chaque séance de commission, les personnes présentes décideront ce qui est communicable et ce qui ne l'est pas.

2. Avenant à l'accord du 10 juin 2022

Au surplus, les syndicats soussignés prennent acte du fait que l'accord du 10 juin 2022 entre le DEE, la PCTN et Uber B.V. fera l'objet d'un avenant dont le contenu a été discuté et validé ce jour en leur présence portant sur :

- La constitution d'une sûreté en Suisse par Uber B.V. en garantie des arriérés éventuellement dus aux chauffeurs d'un montant total de CHF 5'000'000.- ;



- Le paiement d'une "Prime Transfert" unique et exceptionnelle aux chauffeurs d'un montant total de CHF 930'000.- net, les charges sociales étant à la charge d'Uber B.V., conformément aux catégories prévues dans l'avenant à l'accord du 10 juin 2022.

3. Prochaines étapes

- I. Chaque entité participant à la commission technique tripartite annoncera à Madame Myriam Errouane le nom de son représentant et de son suppléant d'ici au 2 août 2022.
- II. Madame Christina Stoll, présidente de la commission technique tripartite, fixera la première séance de ladite commission d'ici au 10 août 2022.
- III. Les parties se sont entendues sur un calendrier pour la suite : jusqu'à fin août 2022 pour discuter d'un règlement pour le passé, jusqu'à fin septembre 2022 pour le futur.
- IV. Une prochaine séance dans la présente composition sera convoquée au mois d'août 2022 pour définir la mission d'une seconde commission technique tripartite portant sur les modalités des rapports de travail applicables aux chauffeurs salariés utilisant l'application Uber dans le canton de Genève.
- V. La question de l'accès aux données individuelles des chauffeurs et la mise à disposition par Uber sera discutée dans le cadre de la commission technique tripartite sur les arriérés.
- VI. Uber B.V. désignera un représentant en Suisse dûment autorisé à traiter les demandes des chauffeurs et en informera les parties présentes d'ici au 10 août 2022.
- VII. Les parties conviennent que le présent procès-verbal et l'avenant à l'accord du 10 juin 2022 seront publics dès signature de l'avenant. Toute autre discussion ayant eu lieu dans le cadre de la présente séance est strictement confidentielle.

Le procès-verbal est adopté en séance.

La séance est levée à 1h15, le 28 juillet 2022

The block contains several handwritten signatures in blue ink. On the left, there is a large signature that appears to be 'J. Errouane'. Below it, another signature is visible. In the center, there are two more signatures, one of which is 'H. Stoll'. On the right, there are several more signatures, including one that looks like 'P. L...' and another that is very large and stylized. The signatures are scattered across the lower half of the page, mostly to the right of the text 'La séance est levée à 1h15, le 28 juillet 2022'.

